



- 1 Partie du cimetière qui est maintenue après réhabilitation des sépultures (carrés 1 à 32 + 43 à 45 +  46 (en 4 parties avec 2 rangées de tombes))
  
- 2 Partie du cimetière reprise par la ville d'Oran
  
- 3
 3 Caveau "commun" dans lequel sont déposés les restes des corps qui n'ont pu être identifiés
  
- 4
 4 En arc de cercle autour du caveau "commun" sont construits 5 reliquaires contenant des casiers individuels recevant les restes mortels des sépultures situées dans les carrés 33 à 84 (sauf ceux numérotés 43 à 45 à l'entrée du cimetière et 46 le long du mur Nord)